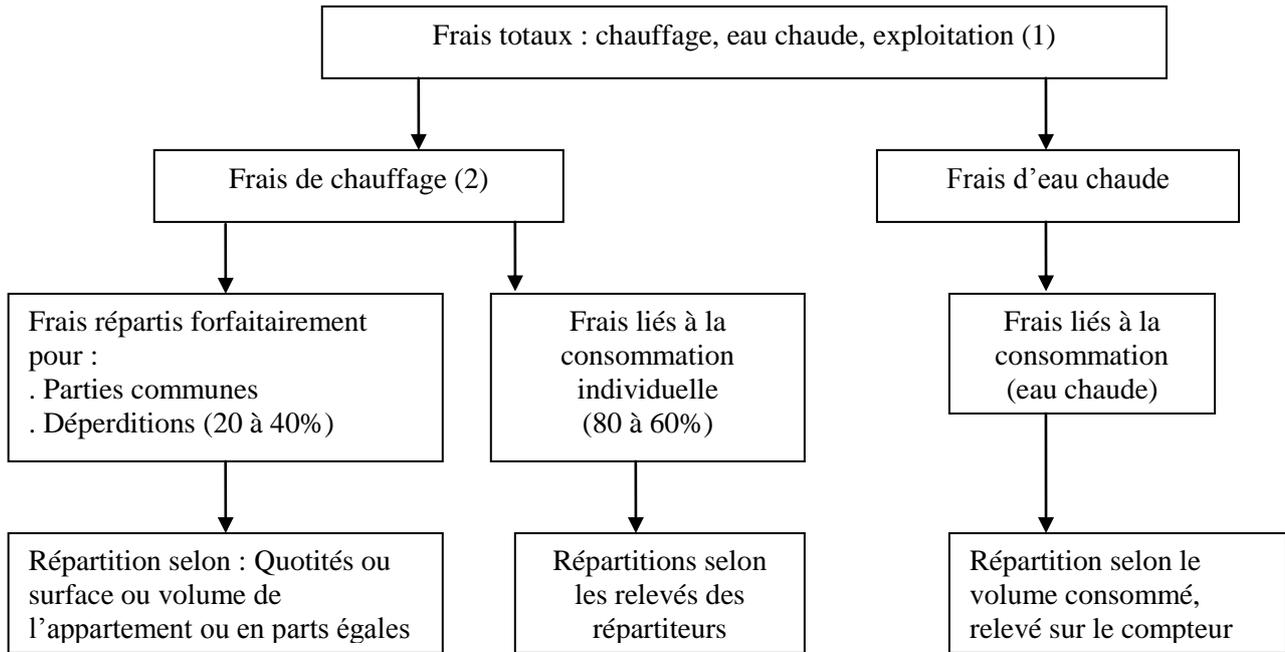


## La répartition des frais :

La facture totale relative aux dépenses de chauffage comprend généralement

- Les frais de chauffage (mazout ou gaz)
- Les frais de préparation de l'eau chaude.
- Les frais d'exploitation (électricité du brûleur, entretien, ramonage, ...)
- Les factures de la société distributrice de l'eau (dans le cas des relevés de compteurs d'eau)

Nous vous conseillons le mode de répartition suivant :



(1) En cas de chaudière unique pour le chauffage et la préparation d'eau chaude, et faute de moyen de comptage adéquats, les frais relatifs au réchauffement de l'eau pourront être estimés par la valorisation de 1,8 litres mazout/hl d'eau ou 2 m<sup>3</sup> gaz/hl d'eau chauffé. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit que d'une estimation. Seul un dispositif de comptage (compteur de chaleur) permet de déterminer de manière précise la consommation liée spécifiquement au réchauffement de l'eau. En cas d'intérêt et sous réserve de sa faisabilité, notre société peut vous adresser une offre pour la pose d'un compteur de chaleur.

(2) .Frais liés à la consommation individuelle : représentent la chaleur émise par les radiateurs.  
Frais répartis forfaitairement : représentent la chaleur dissipée depuis la chaudière jusqu'à l'entrée des radiateurs (pertes à la chaudière par les canalisations,), non enregistrée par les répartiteurs

Un décompte est imprimé pour chaque occupant.

Il reprend la totalité des données de l'immeuble (nombre d'unités relevées, total des dépenses, ...) tandis que la partie grisée reprend les données propres à l'appartement.

Le solde net à payer (ou à recevoir) par l'occupant est indiqué au bas à droite de la quittance.

Notre logiciel de répartition vous offre la possibilité de répartir des frais autres que ceux relatifs aux consommations de chauffage et d'eau.

Les charges d'entretien des communs, des jardins, d'ascenseurs, ... peuvent ainsi également être réparties en fonction des règles régies dans l'acte de base de l'immeuble.

L'avantage de cette formule est de fournir aux occupants sur un seul document l'ensemble des dépenses de l'immeuble et la quote-part que chacun doit payer.

Autre intérêt : les provisions payées par les occupants en cours d'année peuvent être déduites de telle sorte que le décompte fasse office de facture présentant le solde net à payer par l'occupant.